

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° n° 116 au sujet des primes des spécialistes.

n° 116

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 2 février 1945 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 115 du 29 janvier 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Au lieu de prime de spécialiste Chauffeur. 0 francs par jour. Lire : Chauffeur. 45 francs par jour, (Le reste sans changement.)

Le Gouverneur P.-H. SIIRIEX.